



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°075 PM/2023

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Route Départementale 97)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 03/03/2023 de **Monsieur FINOT Benoit** Conducteur de travaux de l'entreprise **MIDITRACAGE**, en vue d'effectuer des travaux de signalisation horizontale (travaux de nuit), **route Départementale 97**.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit des chantiers, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, **Route Départementale 97**.

Article 2 - Le stationnement est interdit au droit du chantier,

Article 3 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 13 mars 2023** pour une durée **d'un mois** (Travaux de nuit).

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise MIDITRACAGE – Monsieur Benoit FINOT**

Fait à La Farlède, le 13.03.2023

Le Maire, P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Yves PALMIER Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 13.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 13.03.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P0

